

N°: 2025-851

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE L'ARMISTICE
DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté n°2023-467 du 11 octobre 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur YABAS Stéphane, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant la commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918, organisée par la Ville de Sarcelles, le mardi 11 novembre 2025, de 07h00 à 16h00, sur la place de Verdun,

Il convient de réglementer temporairement le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : En vue d'assurer le bon déroulement de la commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918 organisée par la Ville de Sarcelles, le stationnement sera totalement interdit au droit du monument aux morts sur une dizaine de places et sur le parking se trouvant derrière les arrêts de bus de la rue Pierre Brossolette, à partir du lundi 10 novembre 2025 à 17h00 jusqu'au mardi 11 novembre 2025 à 16h00.

Article 2 : Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne, et des barrières de police, seront mis en place par le Centre Technique Municipal, sur la place de Verdun, pour concrétiser l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 15/10/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Stéphane YABAS

